

REGLEMENT FICA 2017

I – DATE ET LIEU

Art. 1 – FICA 2017 – Festival International du Cinéma et Vidéo d'Environnement aura lieu dans la ville de Goiás, État de Goiás, au Brésil, du 20 au 25 juin 2017.

II – FINALITÉ

Art. 2 – FICA 2017 a pour finalité promouvoir, diffuser et récompenser des œuvres audiovisuelles de court-métrage (jusqu'à 29 minutes), de moyen-métrage (de 30 à 69 minutes) et de long-métrage (plus de 70 minutes) en fiction, animation ou documentaires, ayant pour thème l'environnement, produites dans n'importe quelle région et pays du monde, en plus de promouvoir des actions de diffusion, production et formation dans le domaine de l'audiovisuel et l'environnement.

III – INSCRIPTION

Art. 3 – Peuvent s'inscrire les films ayant pour thème l'environnement, et finalisés à partir du 1er janvier 2015.

Art. 4 – Les inscriptions sont ouvertes du 1^{er} mars, à partir de 09h, au 31 mars 2017, jusqu'à 18h (horaire officiel de Brasília), en remplissant le formulaire d'inscription disponible sur le site www.fica.art.br.

Art. 5 – Pour rendre effective l'inscription, le film inscrit en ligne doit indiquer au formulaire un lien téléchargeable pour un fichier dans codec h264 aux formats Quicktime d'une taille maximale de 10 Giga bytes.

Paragraphe Unique – Le producteur ou le réalisateur du film réalisé dans quelque langue autre que le portugais, en remplissant la fiche l'inscription en ligne, devra aussi mettre dans la case spécifique disponible, l'élément suivant :

I – Textes des dialogues en fichier PDF en portugais, espagnol, français ou anglais.

Art. 6° – L'Organisation du FICA 2017 ne prend pas les responsabilités en cas de liens corrompus, endommagés ou inaccessibles envoyés lors de l'inscription pour le Festival.

IV – SELECTION

Art. 7 – Un jury de sélection composé par 5 (cinq) membres, désigné par les organisateurs, choisira parmi toutes les œuvres inscrites, celles qui participeront à la Compétition Officielle, ayant pour cela toute

autonomie pour disqualifier les œuvres qui ne remplissent pas les critères de sélection du FICA 2017 ou ne répondent pas aux exigences du présent règlement.

Premier paragraphe – Il est interdit au FICA la participation des œuvres ayant entre ses professionnels crédités, ou associés de ses entreprises de production ou coproduction, des membres faisant partie de l'équipe de l'organisation ou de la production, y compris jurys et consultants ou personnes attachées à la SEDUCE-Goiás.

Deuxième paragraphe – Le jury de sélection devra indiquer un minimum de 3 (trois) œuvres produites dans l'État de Goiás, entre celles inscrites pour la Compétition Officielle, que devront concurrencer aux prix de « meilleur production de l'État de Goiás ».

Troisième paragraphe – Il est entendu par production de l'État de Goiás les œuvres réalisées et produites par personnes physiques ou juridiques, établis et résident à l'État de Goiás depuis au moins 2 ans.

I – Au moment de l'inscription, le responsable de l'œuvre l'identifiera comme une « Production de l'État de Goiás », étant le responsable légal par la véracité de l'information.

II – L'organisation du festival pourra à tout moment, demander aux responsables de l'inscription de l'œuvre identifié en tant que production de l'État de Goiás des documents prouvant cette condition conformément aux termes établis dans ce règlement.

Art. 8 – La liste des œuvres sélectionnées sera mise en ligne dans le site web du festival (www.fica.art.br) jusqu'au 25 avril 2017. Cette date pourra être prorogé à discrétion de l'organisation du FICA 2017 et dûment informé sur notre site internet.

V – DES ŒUVRES SELECTIONNEES

Art. 9 – Les œuvres sélectionnées devront être envoyée au bureau du festival jusqu'au 1^{er} mai 2017, 18h (horaires de Brasília, Brésil) selon les adresses indiquées ci-dessous :

I – Lien pour le téléchargement à envoyer au : ficaselecionado@fica.art.br

II – Fichier dans HD ou Pen drive (clé USB) à envoyer au :

FICA – FESTIVAL INTERNACIONAL DE CINEMA E VÍDEO AMBIENTAL
Secretaria da Educação, Cultura e Esporte – Seduce-Goiás
Praça Cívica, nº 2, Edifício Marieta Telles - Centro
Goiânia-GO, Brasil
CEP 74003-010

Art. 10° – Les œuvres sélectionnées seront présentées pendant la Compétition Officielle du FICA 2017 en format DCP avec du son 2.0 ou 5.1. FICA peut fournir des copies DCP et des sous-titres portugais pour des films non disponibles dans ces formats.

Art. 11° – Comme prévu par l'article n° 28 de la Loi Provisoire n° 2.228-1, du 6 septembre 2001, les films brésiliennes sélectionnées devront, pour la projection pendant le festival, présenter au bureau du FICA 2017 le Certificat de Produit Brésilien (CPB) requis par l'ANCINE (Agence National du Cinéma).

Art. 12 – L'organisation du FICA 2017 invitera 1 (un) réalisateur ou représentant de chaque œuvre sélectionnée pour participer au festival.

Premier paragraphe – Le festival prendra en charge les coûts des billets (aller-retour), l'hébergement (en chambre double qui sera partagé entre deux réalisateurs) et les repas.

VI – PRIX

Art. 13 – Sera constitué un Jury Officiel composé de 5 (cinq) membres, reconnus pour leur compétence dans le domaine du cinéma ou de l'environnement, et coordonné par un président, responsable pour les registres écrits des réunions. Les décisions du jury seront considérées souveraines et sans appel.

Art. 14 – Le Jury Officiel décernera les prix officiels suivants :

I. Grand Prix CORA CORALINA, pour la meilleure œuvre entre toutes celles présentées, avec remise d'un trophée et d'un prix de R\$ 70.000,00 (soixante-dix mille reais)

II. Trophée CARMO BERNARDES accompagné d'un prix de R\$ 45.000,00 (quarante-cinq mille reais) pour le meilleur long-métrage ;

III. Trophée JESCO VON PUTKAMER accompagné d'un prix de R\$ 35.000,00 (trente-cinq mille reais) pour le meilleur moyen-métrage ;

IV. Trophée ACARI PASSOS accompagné d'un prix de R\$ 35.000,00 (trente-cinq mille reais) pour le meilleur court-métrage ;

V. Trophée JOÃO BÊNIO accompagné d'un prix de R\$ 50.000,00 (cinquante mille reais) pour la meilleure œuvre produite à Goiás ;

VI. Trophée JOSÉ PETRILLO accompagné d'un prix de R\$ 35.000,00 (trente-cinq mille reais) pour la deuxième meilleure œuvre produite à Goiás ;

VII. Trophée Presse pour la meilleure œuvre choisie par la presse spécialisée

VIII. Trophée LUIZ GONZAGA SOARES accompagné d'un prix de R\$10.000,00 (dix mille reais) pour la meilleure œuvre choisie par le public par des bulletins de vote disponibles à la fin de chaque session.

Premier paragraphe – Sur tous prix il y aura la rétention de l'impôt sur le revenu (IRRF), selon législation spécifique brésilienne.

Deuxième paragraphe – Seront admis tous autres prix et mentions honorables, offerts par des institutions nationales ou internationales, pour autant qu'ils aient été approuvés au préalable par l'organisation du Festival, étant le choix, la remise et le paiement des impôts, frais et tous autres charges de responsabilité des institutions qui les auront proposées.

VII – DES DISPOSITIONS GENERALES ET FINALES

Art. 15 – L'organisation du festival se réserve le droit de diffusion, sans frais, au cinéma et à la télévision, d'extraits jusqu'à 3 minutes des œuvres sélectionnées pour la promotion du festival.

Art. 16 – Les œuvres sélectionnées pourront être diffusées, dans un délai égal ou inférieur à 180 (cent quatre-vingts) jours après la clôture du Festival, dans les projections itinérantes du FICA, en séances non commerciales, sauf demande expresse de la part du réalisateur/producteur.

Paragraphe unique – Après 180 (cent quatre-vingts) jours et avec autorisation explicite des producteurs, la SEDUCE-Goiás – FICA pourra utiliser les films pour des présentations culturelles ou environnementales, toujours sans but lucratif.

Art. 17 – L'envoi de la fiche d'inscription par le réalisateur/producteur implique l'acceptation du présent Règlement.

Paragraphe unique – Le présent règlement est rédigé en portugais, en espagnol, en anglais et en français. En cas de doute, prévaudra l'interprétation de la version en portugais.

Art. 18 – Les autres cas de figure, non prévus par ce règlement, seront résolus par l'organisation du FICA 2017 lors d'une réunion coordonnée par le Secrétaire d'État de l'Éducation, de la Culture et du Sport, et les décisions prises seront irrévocables.

RAQUEL TEIXEIRA

SECRETÁRIA DE EDUCAÇÃO, CULTURA E ESPORTE DO ESTADO DE GOIÁS

Formulaire d'inscription

http://fica2017.hothub.com.br/ficha_inscricao_2017.php?get_idioma=FRA